

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi 28 du mois de février à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de JOUY-LE-POTIER (Loiret), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BILLIOT**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers municipaux votants : 12
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2014



Présents :

Monsieur BILLIOT Gilles	Monsieur BIZON Joseph	Monsieur LOPEZ Pierre
Monsieur RON Christian	Monsieur SLANSKY Nicolas	
Monsieur GIOVAGNOLI Alain	Monsieur GAUDE Michel	
Madame MALAWKA Astrid	Madame CARPENTIER Lorella	
Monsieur HERRERO Pascal	Monsieur VRAIN Jean-Claude	

Absents excusés :

Monsieur Michel SOUILLART donne pouvoir à Monsieur Christian RON

Absent :



🔗 ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 31 janvier 2014

🔗 DELIBERATION N° 2014 / II/ 01: VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Considérant la proposition de reconduire à l'identique les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RECONDUIT les taux de la fiscalité directe de l'année 2013 pour 2014 :

TAXES	Total taux 2013
Taxe d'habitation	15,01 %
TF sur les propriétés bâties	21,12 %
TF sur les propriétés non bâties	53,04 %

🔗 DELIBERATION N° 2014 / II / 02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL

Considérant la présentation et la synthèse des différentes dépenses et recettes du 31 janvier 2014, tant en fonctionnement qu'en investissement, réalisées durant l'exercice 2013 pour le budget principal.

Sous la présidence de Christian RON, Monsieur le Maire étant sorti de la salle,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Annule et remplace la délibération N° 2014/I/03

RECONNAIT la sincérité des comptes présentés,

ARRETE ainsi les résultats définitifs comme présentés.

🔗 DELIBERATION N° 2014 / II / 03 : AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Annule et remplace la délibération N° 2014/I/05

DECIDE ainsi l'affectation des résultats de clôture de l'année 2013 pour le **budget principal 2014** :

Résultat clôture Investissement 2013 (RI – DI)	- 527 378,32 €
Résultat investissement 2012 (001)	- 197 603,34€
Reste à réaliser – Dépenses Investissement 2013	355 460,00 €
Reste à réaliser – Recettes Investissement 2013	647 957,00 €
Solde d'exécution des RAR 2013 (RAR RI – RAR DI)	292 497 €
Besoin de financement 2013	- 432 484,66 €
Résultat clôture fonctionnement 2013 (RF-DF)	103 584,33 €
Résultat de fonctionnement 2012 (002)	476 649,76€
Résultat de fonctionnement 2013	580 234,09 €

Résultat à affecter en investissement au compte 1068 au Budget primitif 2014	432 484,66€
Résultat à reporter en fonctionnement au compte 002 en 2014	147 749,43 €

🔗 DELIBERATION N° 2014 / II / 04 : RESTAURATION DE L'ORGUE

Considérant les travaux nécessaires pour la restauration de l'orgue situé dans l'église de Jouy le Potier,

Considérant que ceux-ci permettront d'accroître la valeur de l'instrument et d'allonger sa durée de vie,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'inscrire les travaux de restauration de l'orgue en section d'investissement et de créer une opération (opération 303).

🔗 DELIBERATION N° 2014 / II / 05 : BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2014

Considérant la présentation des chiffres proposés pour l'exercice 2014

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le budget principal communal 2014 qui s'équilibre en dépenses-recettes

	<i>Titres et mandats prévus</i>	<i>Virement de sections et R1068</i>	<i>Opération d'ordre</i>	<i>Total BP</i>
Section de fonctionnement				
Recettes	968 250 €	147 749,43 €		1 115 999,43 €
Dépenses	1 095 999,43 €		20 000€	1 115 999,43 €
Section d'investissement				
Recettes	1 208 957 €	432 484,66€	89 760,13€	1 731 201,79 €
Dépenses	936 460 €	724 981,66 €	69 760,13€	1 731 201,79 €

🔗 DELIBERATION N° 2014 / II /06: BUDGET ANNEXE : EAU ET ASSAINISSEMENT 2014

Considérant la présentation des chiffres proposés pour l'exercice 2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le budget annexe eau et assainissement 2014 qui s'équilibre en dépenses- recettes :

	<i>Titres et mandats prévus</i>	<i>Virement de sections et R1068</i>	<i>Opération d'ordre</i>	<i>Total BP</i>
Section de fonctionnement				
Recettes	57 300€	4879,14€		62179,14€
Dépenses	35179,14€		27000€	62179,14€
Section d'investissement				
Recettes	340 816,37€	13483,63€	27000€	381 300€
Dépenses	378 000€		3300€	381 300€

🔗 DELIBERATION N° 2014/ II /07: CREATION DE POSTE

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Considérant le tableau des emplois du 31 mai 2013,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique pour la surveillance des enfants durant la pose méridienne, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée mensuelle annualisée de 31h30, soit 23,52% d'un temps complet pour la surveillance des enfants et l'animation durant la pause méridienne à compter du 1^{er} avril 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C des filières technique et animation aux grades d'adjoint technique et adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le secteur de l'animation ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 310,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire, de créer un poste d'adjoint technique à temps non-complet et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

🔗 DELIBERATION N° 2014/ II /08 : VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
 Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er mars 2014 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Temps complet ou non complet	Pourvu ou non
Filière administrative rédacteur territorial adjoint administratif	Rédacteur	1	temps complet	pourvu
	Adjoint administratif 1er classe	2	temps non complet	pourvu
	Adjoint administratif 2ème classe	1	temps complet	pourvu
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème	2	temps complet	pourvu
	Adjoint technique de 2ème	2	temps non complet	pourvu
	Adjoint technique de 2ème	2	temps non complet	non pourvu
Filière médico-sociale A.T.S.E.M	A.T.S.E.M 1er classe	1	temps non complet	pourvu
	A.T.S.E.M 2ème classe	1	temps non complet	non pourvu
Filière police garde champêtre	Garde champêtre principal	1	temps non complet	pourvu
Filière animation adjoint d'animation	Adjoint animation de 1er classe	1	temps non complet	pourvu

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

🔗 DELIBERATION N° 2014/ II / 09 : SUBVENTIONS 2014Considérant les propositions de subvention aux associations telles que présentées par **Monsieur HERRERO** :

SUBVENTIONS 2014	
ÉCOLES ET GARDERIE	6327€
OCCE (anciennes Amicales scolaires)	
École élémentaire :	2584€
Garderie périscolaire	
Association des Parents d'Élèves de Jouy Le Potier	3743 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES DE JLP	5310€
Football Club de Jouy-Le-Potier	624 €
Basket	733€
Judo Club de Jouy	691 €
Tennis Club de Jouy Le Potier	1750€
Randonneurs de Sologne	223 €
Volley	80€
Gymnastique Volontaire	1209 €
DIVERS	6118,30€
Association les Guernipis	564€
Comité des fêtes	1342€
Association Le Bois de l'Orgue	198 €
Amicale des pompiers	180 €
Pinocchio 45	120 €
Anciens Combattants de Jouy le Potier	80 €
PG CATM de Jouy-Le-Potier	145€
FUL (Fond Unifié Logement) - conseil général	1033,34 €
Association sportive du Lycée F. Villon à Beaugency	38€
Association refuge SPA à Chilleurs aux Bois	407,96 €
A.A.D.P.A. (Association d'aide à domicile aux personnes âgées)	135 €
ADMR secteur de Cléry et de Beaugency	400 €
Papillons Blancs	100 €
Domaine du Ciran à Ménestreau-en-Villette	107 €
Banque Alimentaire du Loiret	268 €
U.C.P.S	1000€
TOTAL GENERAL	17755,30 €

Le Conseil Municipal,**Après en avoir délibéré,****A l'unanimité,**Moins la voix de **Monsieur Michel SOUILLART** qui s'abstient de voter pour la subvention du football club de Jouy

le Potier comme l'indique **Monsieur RON**

Moins les voix de **Mesdames CARPENTIER et MALAWKA** qui s'abstiennent de voter pour la subvention du Comité des fêtes,

VALIDE les subventions pour l'année 2014,

INDIQUE que les subventions ne seront notifiées et liquidées qu'à compter de la réception en Mairie des documents demandés,

PRECISE que les montants seront imputés au compte 6574,

CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour notifier et liquider les subventions aux associations concernées.

🔗 DELIBERATION N° 2014/ II /10 : LOCATION BATIMENT COMMUNAL

Considérant la demande faite par Madame RIAHI, pour disposer d'un local pouvant accueillir son commerce d'optique

Considérant la proposition d'utiliser la salle d'exposition de la Bibliothèque,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Monsieur RON et VRAIN précisent qu'il serait dommage de supprimer la salle utilisée par les bénévoles,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas mettre à disposition de Madame RIAHI la salle d'exposition,

Monsieur le Maire demande que chacun réfléchisse pour proposer un local,

CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour informer Madame RIAHI et trouver une solution.

🔗 DELIBERATION N° 2014/ II /11 : DOCUMENT INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Considérant les modifications apportées au document, suite à la mise à disposition informelle pendant un mois

Considérant que la réglementation prévoit que le dossier doit être à la disposition des administrés pour une durée de deux mois

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE le Document d'Information Communal sur les Risques majeurs

CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour diffusion de ce document

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire et tous les élus félicitent et remercient Monsieur RON pour son excellent travail sur le DICRIM

Monsieur GIOVAGNOLI INFORME de la réunion du Pays Sologne

Monsieur RON INFORME de la réunion du 11 mars au SMIRTOM pour le vote du Budget

Monsieur le MAIRE REMERCIE le Conseil Municipal pour avoir œuvré avec lui pendant ces dernières années. Pour conclure ce dernier conseil municipal de la mandature, il remet également la médaille de la commune aux adjoints depuis 13 ans **Messieurs RON et GIOVAGNOLI** ainsi qu'aux conseillers municipaux **Messieurs LOPEZ, BIZON et SLANSKY.**

FIN DE SEANCE 22H00

Monsieur BILLIOT Gilles	
Monsieur RON Christian	
Monsieur GIOVAGNOLI Alain	
Madame MALAWKA Astrid	
Monsieur HERRERO Pascal	
Monsieur BIZON Joseph	
Monsieur SOUILLART Michel	
Monsieur SLANSKY Nicolas	
Monsieur GAUDE Michel	
Monsieur LOPEZ Pierre	
Madame CARPENTIER Lorella	
Monsieur VRAIN Jean-Claude	